Fondation Ethos
Place Cornavin 2
Case postale
CH-1211 Genève 1
T +41 (0)22 716 15 55
F +41 (0)22 716 15 56
www.ethosfund.ch

Critères d'exclusion

En application de sa charte, fondée sur la notion de développement durable, et intégrant en particulier des principes de respect de la personne humaine et de son cadre social, ainsi que de l'environnement naturel, Ethos exclut de ses investissements les entreprises actives dans certains secteurs d'activités sensibles.

Secteurs d'activité exclus

Armement

La production d'armes à grande échelle est contraire au respect de la personne humaine et présente des risques de destruction massive de l'environnement naturel. Bien que les armes puissent être utilisées à des fins défensives, l'utilisation et les destinataires finaux d'armement sont souvent difficiles à déterminer. Ethos est convaincue que ses investissements pour un développement durable ne doivent pas contribuer à l'expansion de ce secteur.

Définition : L'armement se réfère à la production d'armes et d'équipements accessoires directement liés, utilisés par des forces militaires de combat et de défense. Il s'agit d'armes conventionnelles, chimiques, bactériologiques ou nucléaires. Il est aussi pris en compte la production d'équipements stratégiques (avions, têtes de missiles, fusées) et de systèmes essentiels au lancement et au guidage des missiles, ainsi que la production d'équipements électroniques de défense cruciaux pour le fonctionnement du matériel de guerre énoncé ci-dessus.

Nucléaire

L'énergie nucléaire présente des risques tant du point de vue des périls liés à la dissémination d'éléments radioactifs à large échelle lors d'accidents potentiels, que du problème non résolu des déchets nucléaires laissés aux générations futures. En ce sens Ethos ne souhaite pas encourager à grande échelle par ses investissements ce secteur d'activité qui présentent des risques majeurs et dont les effets sont susceptibles d'être supportés par plusieurs générations.

Définition : Le secteur de l'énergie nucléaire se réfère aux activités de production d'énergie nucléaire, à la construction de réacteurs nucléaires, ainsi qu'aux activités d'entreposage et de retraitement de déchets radioactifs, à l'approvisionnement en combustible nucléaire ou d'uranium.

Tabac

En raison des problèmes de santé associés à la consommation de tabac et dont les coûts résultants sont en grande partie à la charge de la société civile, Ethos ne souhaite pas contribuer par ses investissements à ce secteur d'activité.

Définition : Le critère du tabac se réfère aux activités de production de cigarettes, cigares, tabac pour la pipe, ainsi qu'aux entreprises dont l'activité primaire consiste dans le négoce de tabac et/ou la distribution en gros de tabac brut vers les producteurs de cigarettes, etc.

Jeux de hasard

En raison du caractère potentiellement subversif des jeux de hasard (crime organisé, blanchiment d'argent, …) et de l'impact sur les individus et leurs familles, Ethos préfère s'abstenir d'investir dans ce secteur.

Définition : Le critère des jeux de hasard se réfère à l'exploitation de casinos, de champs de courses et à la production de machines à sous, ainsi qu'aux entreprises octroyant des crédits à l'intérieur des casinos.

Pornographie

La pornographie est contraire au principe de respect de la dignité humaine et présente un caractère potentiellement subversif (liens avec le crime organisé, discrimination et violences sexuelles, ...). Ethos préfère par conséquent s'abstenir d'investir dans ce secteur.

Définition : Le critère de la pornographie fait référence à la production de représentations d'actes sexuels dégradants et contraires à la dignité humaine, ainsi qu'à la diffusion active de ce matériel par différents canaux tels que les médias, les commerces, ou encore internet.

Organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agrochimie

En vertu du principe de précaution, Ethos a pris la décision de suspendre temporairement l'investissement dans les entreprises actives dans le développement et/ou la production d'OGM. Dans le cadre du processus de décision une étude détaillée a été réalisée sur le thème des OGM (Investissement Socialement Responsable et OGM, Décembre 2001). L'étude complète est disponible sur le site Internet d'Ethos ou sur demande.

Définition : Le critère des OGM se réfère aux activités agrochimiques. Sont concernées les entreprises qui font une promotion active des OGM à travers le développement et la production de semences transgéniques et, le cas échéant, de produits liés. L'exclusion ne s'applique pas au domaine médical.

Principes d'exclusion

Les principes suivants sont appliqués pour l'exclusion d'une entreprise active dans l'un ou l'autre des secteurs exclus :

Sont à exclure les entreprises dont les activités dans l'un des secteurs exclus dépassent les 5% du chiffre d'affaires global ou le 5% de ses revenus. Sont exclues également les sociétés pour lesquels le chiffre d'affaire ou les revenus cumulés de plusieurs secteurs exclus dépassent les 5%.

Décembre 2007